

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 18 janvier 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
au lieu-dit « La Valbonne »
Commune de PEROUGES
Département de l'AIN
Présentée par la Société des Entreprises RUDIGOZ**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2010\Carriere_Rudigoz_Perouges\Avis_def - n°36*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement et de modification des conditions de remise en état de la carrière, située au lieu-dit « La Valbonne », sur la commune de Pérouges, présenté par la Société des Entreprises Rudigoz, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10. Il a été déclaré recevable le 19 novembre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 25 novembre 2010 qui en a accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 29 novembre 2010.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La Société des Entreprises RUDIGOZ est une filiale du groupe VICAT depuis 2002. La société RUDIGOZ est implantée depuis de nombreuses années sur le secteur de Pérouges et de Lagnieu, où elle y exploite trois carrières de matériau alluvionnaire.

1.2. Sa motivation

La carrière actuelle arrive à échéance en avril 2012. Tout le gisement n'a pas été exploité car l'entreprise a mis en place une activité de recyclage sur ce site. Elle souhaite donc terminer l'exploitation de ce site, poursuivre son activité de recyclage et accueillir des matériaux inertes non recyclables pour offrir une meilleure remise en état du site.

Ce projet permet d'économiser la ressource alluvionnaire, en proposant des matériaux recyclés et aussi de trouver un exutoire aux matériaux non recyclables en améliorant le réaménagement du site.

1.3. Les principales caractéristiques du projet

Cette carrière de matériau alluvionnaire de 15 hectares est exploitée hors d'eau sur une épaisseur de 6 mètres. Le secteur qui n'a pas encore été exploité a une superficie de 5 hectares.

L'extraction est réalisée par une chargeuse et le traitement des matériaux est assuré par une installation mobile.

L'ensemble du site sera concerné par le remblaiement sur une hauteur d'environ 3,5 mètres.

1.4. La localisation

~~La carrière se trouve dans la plaine de l'Ain, sur des terres agricoles, dont l'exploitation du sous-sol est permise par le document d'urbanisme. L'environnement du site est constitué d'un bois, de champs et de voies de circulation, dont l'autoroute A42.~~

1.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les terrains exploités ne présentent pas un grand intérêt écologique. La zone Natura 2000 la plus proche, « Les steppes de la Valbonne », est suffisamment éloignée du projet.

La nappe d'eau souterraine a une valeur patrimoniale et est captée pour de l'alimentation en eau potable, à Chânes, en aval.

La zone habitée la plus proche se trouve de l'autre côté de l'autoroute.

Le principal enjeu de la zone étudiée réside donc dans la sensibilité des eaux souterraines.

1.6. Les principaux risques d'impacts potentiels

L'extraction et le remblaiement sont prévus hors d'eau, le risque d'impact sur la nappe est donc faible.

Le site est peu visible des environs, car il n'y a aucune installation de grande hauteur et la plaine de l'Ain offre peu de point de vue.

2. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Les études d'impact et de danger sont complètes et régulières, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

2.1. Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux identifiés. Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R. 512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés aux eaux souterraines et à l'avifaune potentiellement présente sur le site.

Le projet est compatible avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Par rapport aux enjeux environnementaux et la nature du projet, le dossier est lisible et clair.

- **État initial**

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

- **Les principaux effets du projet sur l'environnement**

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet

L'étude a bien pris en compte les différents aspects du projet de carrière, la période d'exploitation, la remise en état et l'usage du site après exploitation.

La sensibilité écologique du site

Les expertises écologiques se sont intéressées à la flore et à l'avifaune locale. Ces expertises ont été réalisées aux périodes favorables (printemps-été pour la flore, automne pour l'avifaune). L'inventaire avifaune a été réalisé en septembre 2010, il sera complété par un inventaire complémentaire au printemps 2011. A priori il n'y a pas d'espèces patrimoniales. Globalement, le site présente une faible sensibilité écologique.

L'impact du projet sur les eaux

Concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines, le site exploite des matériaux alluvionnaires au sein desquels se développe une nappe d'eau souterraine (aquifère de la plaine de l'Ain). Il s'agit d'un aquifère à forte valeur patrimoniale identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

En outre, le site se situe à proximité d'un captage d'eau potable collectif (Puits de Chânes à 1 km au Sud-Ouest), bien qu'en amont hydraulique du captage cité, le site n'est pas inscrit à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire de ce dernier. L'activité de l'extraction ne devrait pas atteindre la nappe en présence en conservant une épaisseur d'un mètre minimum au dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.

Les études réalisées sur la nappe sont suffisantes pour être portées à la connaissance du public, mais des compléments doivent être apportés pour affiner les prescriptions réglementant l'activité.

L'impact du projet sur le paysage

Les effets des travaux sur le paysage sont traités durant les différentes phases. Les impacts visuels du projet restent limités.

Les autres effets du projet

Concernant les nuisances sonores, l'étude des effets actuels sur l'environnement est suffisante, étant donné que la méthode d'exploitation n'évoluera pas.

Le trafic routier généré est estimé et comparé aux infrastructures existantes. Celles-ci sont suffisamment dimensionnées, d'autant plus qu'il n'y a pas de zones habitées à proximité.

Les envols de poussières dus à l'exploitation sont également traités.

Le volet sanitaire des effets du projet est étudié, il aboutit à une exposition négligeable des populations.

- **Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier**

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il aurait été intéressant que cette analyse soit étendue à la zone boisée située au Sud, notamment pour évaluer les impacts potentiels sur le dérangement lié à l'exploitation sur les espèces faunistiques présentes dans ce boisement. Il convient néanmoins de noter que ce boisement sera conservé, minimisant ainsi les impacts du projet sur le milieu naturel.

- **Mesures visant à supprimer, réduire, voire compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés dans l'analyse des effets, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur l'environnement. Le bois des Trempiers est conservé en l'état et ne sera, a priori, pas impacté par l'exploitation de la carrière.

- **Justification du projet**

Le pétitionnaire présente les raisons environnementales, réglementaires et techniques qui ont motivé son choix pour réaliser une telle demande. Les arguments avancés sont pertinents au vu des enjeux du secteur et de la profession.

- **Conditions de remise en état du site et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels, la remise en état et les conditions de réalisation proposées apparaissent satisfaisantes.

- **Analyse des méthodes**

Les méthodes et sources utilisées pour élaborer l'étude d'impact sont décrites.

2.2. Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

Bien que l'exploitation d'une carrière présente peu de risques, ceux-ci ont été identifiés et évalués. Les scénarios étudiés n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection satisfaisantes.

2.3. Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques requis sont fournis. Ils reprennent les principales sensibilités du secteur et les effets du projet et les exposent de manière claire et accessible au public.

3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte, de façon justifiée, l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

4. CONCLUSION

Les études d'impact et de danger présentent un niveau d'analyse en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière et à proximité.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI



